



## COMITE DIRECTEUR EXECUTIF

### Procès-verbal n°14

(Mise en ligne le 11/01/2022)

<b>Réunion du :</b>	Lundi 10 Janvier 2022
<b>Président :</b>	M. Erick SCHNEIDER
<b>Présents :</b>	Mme SCIORTINO, MM. CAPPELLO, KODJABACHIAN.
<b>Excusés :</b>	Mme AISSANO, MM. ARNAUD, MUSTAT.
<b>Assiste à la séance :</b>	M. Michaël GALLET (Directeur)

#### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

\*\*\*\*\*

## TRESORERIE

### Premier solde provisoire pour la saison 2021/2022

Voici la liste des clubs étant encore redevables à ce jour des sommes dues au titre du premier solde provisoire pour la présente saison 2021/2022, dont le relevé, arrêté au 31 octobre 2021, par application de l'article 2-2 des Règlements Sportifs du District de Provence, leur a été envoyé en date du 9 novembre 2021 :

- **A.E.C. LA CASTELLANE**
- **S.C. KARTHALA**
- **A.S.C. VALLEE DE L'HUVEAUNE**
- **S.A. SAINT ANTOINE**

Conformément aux dispositions de l'article 2-3 des Règlements Sportifs du District de Provence, à défaut de régularisation de leur situation dans le délai de deux semaines à compter de la présente mise en demeure, les équipes desdits clubs, hors celles évoluant en Football d'Animation, seront suspendues par décision du Bureau Exécutif ou du Comité de Direction, et cela jusqu'à éventuelle régularisation, qui sera prononcée par ledit Bureau ou Comité, lors de sa prochaine réunion hebdomadaire. Les équipes suspendues seront considérées comme forfait pour tous les matches officiels qu'elles auraient à disputer pendant le temps de leur suspension.

\*\*\*\*\*

## NOMINATIONS

Sur proposition de la Commission des Arbitres, le Président et les membres du Comité de Direction procèdent à la nomination de :

- M. ABBAD SAMY (O. ROVENAIN) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. AHDID OUSSAMA (ES VITROLLES) Jeune Arbitre District Stagiaire
- Mlle. ALVES COSTA MELANIE (AS DE COUDOUX) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. ASSELIN ROMAIN (AS ROGNAC) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. GUIGNAULT KYLIAN (FC SAINT VICTORET) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. HANCHI ADDEL-HAMID (JO SAINT GABRIEL) Arbitre District Stagiaire
- M. LBAKH RYANNE (FC MARTIGUES) Très Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. OUALI NASSIM (FC MIRAMAS) Arbitre District Stagiaire
- M. QUESSADA CLEMENT (MARIGNANE GIGNAC FC) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. TECHARDOUKIAN DYLAN (EUGA ARDZIV) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. TERRANDVA GINO (US MICHELIS) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. HENNION MATTEO (ES PENNOISE) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. AMIRECHE SAFIEDINE (ENSUES REDONNE) Arbitre District Stagiaire
- M. BAHY ACHRAF (US 1er CANTON) Arbitre District Stagiaire
- M. CELIK SEFA (AS MARTIGUES SUD) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. GRILLO LUCA (FC ETOILE HUVEAUNNE)
- M. VALLS RAPHAEL (AS TIMONE) Très Jeune Arbitre District Stagiaire

\*\*\*\*\*

Le Président : Erick SCHNEIDER

